REPUBLIQUE FRANÇAISE **2020-CP-7251.1**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/05/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/05/20
Affichage le : 22/05/20
Transmission préfecture le : 19/05/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20200515-lmc1114985-DE-1-1
Du : 19/05/20
Délibération exécutoire le : 22/05/20

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mai 2020

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CŒUR DE FOUTA DANS LE CADRE D'UN CHANTIER SOLIDAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE MANUFACTURE DE FABRICATION DE MASQUES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PIERRE BÉDIER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 susvisée,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien financier,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cœur de Fouta pour un montant total de 10 000 €, au titre de l'exercice 2020, pour l'ouverture d'une manufacture de fabrication de masques.

Dit que la dépense totale, d'un montant de 10 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2020.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mai 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CŒUR DE FOUTA DANS LE CADRE D'UN CHANTIER SOLIDAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE MANUFACTURE DE FABRICATION DE MASQUES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Janick Géhin, Joséphine Kollmannsberger, Elodie Sornay, Laurence Trochu.